Image not found or type unknown

Temps de travail et récupération des déconnexions...

Par **jujucoco**, le **20/07/2012** à **10:23**

Bonjour,
Je suis employé dans un centre d'appels. Je suis annualisée et je travaille entre 35 et 40 heures / semaine. Mon responsable me recoit aujourd'hui à son bureau et me dit que sur la journée de la veille, je ne suis pas assez connectée. En effet, elle me précise que la société tolére 10 minutes de déconnexion/jour (pour aller aux toilettes, remplir ma bouteille d'eau...) et que j'ai été déconnecté 13 minutes. Elle me demande donc de rester 3 minutes de plus ce soir pour récupérer ceci. Je quitterais donc à 17h23 au lieu de 17h20, sinon ils déduisent ces 3 minutes sur ma paie. Je ne trouve pas ca trés normal de récupérer ce temps... Je ne balladais pas pendant ces 13 minutes, j'étais aux toilettes. Je me demande s'ils ont vraiment le droit de m'obliger a récupérer ce temps.Merci de répondre...

Par **P.M.**, le **20/07/2012** à **10:57**

Bonjour,
Je vous conseillerais de vous rapprocher des Représentants du Personnel s'il y en a dans l'entreprise...
Il faudrait savoir si vous avez été informé d'un tel moyen de surveillance...
Sur le principe, l'employeur pourrait vous sanctionner s'il estime avoir un motif suffisant mais ne devrait pas pouvoir vous demander d'effectuer du temps de travail en plus même si cela reste pour quelques minutes...

Copyright © 2024 Légavox.fr - Tous droits réservés